

COMPTE RENDU DU CONSEIL de MAHERU

Conseil Municipal du 27 février 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie à 20 heures 30 sous la présidence de Mr. François HUREL, Maire.

Etaient présents : HUREL François, LEMOINE Stéphane, ROUSSEL Yves, LE COCQ Julien, CAPPELAERE Marc, TROGU Dominique et Mmes BAGLIN Aurore, HOORELBECKE Laurence.
Absents excusés : Mr. VERHALLE et Mme LAJOIE.

Secrétaire de séance : Mr. LE COCQ.

Proposition de mise en place d'un 3^{ème} adjoint

Le Maire propose d'élire un troisième adjoint sachant le nombre d'adjoint ne peut excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal. Ce 3^{ème} sera en charge du site internet de la commune et de l'application Panneau Pocket.

A l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour élire un troisième adjoint.

Election du 3^{ème} adjoint

Le Maire propose de procéder au vote. Mr. Julien Le Cocq est désigné comme secrétaire. Mrs. Marc Cappelaere et Dominique Trogu sont désignés assesseurs.

Mr. Yves Roussel est candidat.

1^{er} tour :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins blancs nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 6

A obtenu : Mr. Yves ROUSSEL : 8 voix.

Mr. Yves ROUSSEL a été proclamé 3^{ème} adjoint et déclare accepter ses fonctions.

Vote de l'indemnité du 3^{ème} adjoint :

Le Maire propose de rémunérer le 3^{ème} adjoint au même indice que les deux autres adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant de l'indemnité comme suit :

3^{ème} adjoint : 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Point sur le recensement :

Le Maire fait part au conseil municipal des résultats du recensement de la population qui s'est déroulé du 19 janvier au 18 février, qui sont :

201 adresses d'habitation : 126 résidences principales, 4 logements occasionnels, 58 résidences secondaires, 12 logements vacants et logement non enquêté.

277 bulletins individuels.

Modification du nom d'un lieu-dit

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le nom du lieu-dit route du Parc Sainte-Barbe pour les numéros 4, 6 et 8.

Le nom du nouveau lieu-dit est : La Monnerie.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal émet un avis favorable au changement de nom du lieu-dit route du Parc Sainte-Barbe qui devient La Monnerie pour les numéros 4,6 et 8.

Point sur l'élagage

Un premier courrier a été adressé aux personnes concernées.

Si l'élagage n'a pas été réalisé un second courrier leur sera adressé.

La commune réalisera les travaux et adressera la facture à la personne qui n'aura réalisé pas élaguer.